



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE
LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2023
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
DÉPENDANTES (EHPAD) LES LILAS SITUÉ À MARCK

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2023 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2023 concernant l'EHPAD « les Lilas » situé à Marck (N^o FINESS : 620024448) sont fixés comme suit :

Dépendance
484 435,67 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2	23,12 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	14,66 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	6,22 € TTC

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance 2023 payée en douzième mensuellement est fixé à 245 301,96 € TTC.

Arras, le 12 MAI 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,



Maryline VINCLAIRE